



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Monsieur TIHY Pierre en date du 2 Octobre 2024 pour des travaux de dégagement de gravats à l'aide d'une benne sis 32-34 Rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, sur la section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Alfred Canel,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur TIHY Pierre est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une benne à hauteur du 32-34 Rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, sur la section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Alfred Canel, le vendredi 4 Octobre 2024 afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Monsieur TIHY Pierre et Mr COIGNARD Aurélien sont autorisés à fermer la rue des remparts sur la section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Alfred Canel, uniquement le temps de l'intervention. Une déviation sera mise en place par l'entreprise de Mr COIGNARD Aurélien afin de permet aux automobilistes de circuler Rue Jean Jaurès vers Rue Stanislas Delaquaize vers Rue Alfred Canel.

Article 3 : Monsieur TIHY Pierre devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, SMUR, les Pompiers, Monsieur TIHY Pierre et l'entreprise de Mr COIGNARD Aurélien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

